

Délivré au nom de la commune par le Maire

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION</b>	<b>DEMANDEUR DU CERTIFICAT</b>
<b>LOCALISATION DU TERRAIN</b>	<b>Identité / Adresse :</b>
Adresse : 15 rue Pasteur Cadastre : I116	ATGT Géomètre Expert 10 boulevard de Stalingrad 94600 Choisy le Roi

<b>CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du 15/09/2023</b> (ne concerne que les cases cochées ci-dessous)
<input checked="" type="checkbox"/> - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain (art L 410-1 a) du code de l'urbanisme)
<input type="checkbox"/> - Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est-à-dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leur surface de plancher (art L 410-1 b) du code de l'urbanisme) Nature de l'opération : Utilisation du terrain pour l'opération projetée : se reporter en particulier aux cadres 10-11-12 et 13

<b>CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022. Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023.
Voies communales : alignement conservé
Situation / zone : UC00Pb3
Le terrain est concerné par un droit de préemption urbain renforcé
Le terrain est concerné par un aléa dissolution de gypse antéludien moyen
Le terrain est concerné par un classement sonore catégorie 1 : 300m
Le terrain est concerné par un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat

<b>CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées en m²)</b>				
Superficie du terrain de la demande Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur	Surface de Plancher susceptible d'être édifiée (1) (Pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)	Surface de Plancher des bâtiments existants	Surface de Plancher résiduelle	Surface de Plancher maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
162,00 m²	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET
(1) Calculée par application du coefficient d'occupation des sols (COS) à la superficie du terrain (s'il existe un cos) Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la surface de plancher disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à la parcelle ou à l'unité foncière				

<b>CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN</b>
Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol : - La commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques (PPR) naturel Approuvé le 18 avril 1995 concernant les mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution de gypse Prescrit le 23 juillet 2001 concernant les mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Porter à connaissance (PAC) du 25 janvier 2018 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant exposition de la

**Commune de Pantin aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution de gypse.**

**Arrêté préfectoral n° 2018-3332 du 10 janvier 2019 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières.**

- Servitude liée au périmètre d'archéologie préventive (arrêté N° 2004-296 du 20/02/2004)
- Le terrain est concerné par une bande principale d'implantation représentée graphiquement
- Le terrain est concerné par un bâti ou ensemble bâti protection patrimoniale 2
- Le terrain est concerné par un ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Le terrain est concerné par un linéaire de commerces et activités de services à créer
- Le terrain est concerné par l'OAP Territoire Faubourg
- Le terrain est concerné par un périmètre de 500m applicable aux constructions à destination de bureau
- Le terrain est concerné par un périmètre de 500m applicable aux constructions à destination de logement et ou de bureau
- Le terrain est concerné par un secteur à typologie de logement spécifique
- Le terrain est concerné par un secteur de mixité sociale SLS8
- Le terrain est concerné par PM1 - Poches de dissolution de gypse antéludien
- Le terrain est concerné par la servitude PT1 - Station d'Aubervilliers - Zone de protection - Rayon de 1500m

**CADRE 6 : PERIMETRES DE PRÉCAUTION RELATIF A LA SÉCURITÉ DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SOUS-PRESSION APPLICABLES AU TERRAIN**

- Servitude liée aux canalisations de transports de matières dangereuses sous pression – Périmètre de précaution aux abords des canalisations de transport de gaz haute pression, réseau GRT Gaz  
Parcelle (s) non concernée (s)
- Servitude liée aux canalisations de transports de matières dangereuses sous pression – Périmètre de précaution aux abords des canalisations de transports d'hydrocarbures, réseau Trapil  
Parcelle (s) non concernée (s)

**CADRE 7 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Le terrain est soumis au droit de préemption urbain, exercice renforcé ( D.P.U.R.)**  
(Délibération du Conseil Territorial, séance du 4 février 2020)  
**En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain est transféré de plein droit à l'établissement public territorial Est-Ensemble à compter du 29 janvier 2017.**

**CADRE 6 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT**

**Au bénéfice de :**  
**l'établissement public territorial Est-Ensemble**  
**100 avenue Gaston Roussel**  
**93232 Romainville cedex**  
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.  
La Commune de Pantin reste guichet unique pour la réception des DIA concernant son territoire.  
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**CADRE 8 : TAXES :** Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping, une autorisation de lotir et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'Aménagement

Part communale : taux 5,00 %

Valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures pour le calcul de la taxe d'aménagement : 5 000 euros par place  
(Délibération n° 2011.11.17.15 du Conseil Municipal séance du 17 novembre 2011)

Part départementale : taux 2,50 %

Part régionale : taux 1,00 %

Redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile de France (article L 520-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Redevance d'archéologie préventive  
(en application de l'article L 524-1 et suivants du code du patrimoine)

**PARTICIPATIONS :** Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis de construire, une autorisation de lotir et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
- Par un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L 332-12 du code de l'urbanisme.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable**

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération**

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif ( PFAC)  
( conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique et aux délibérations du Conseil Général de la Seine Saint Denis des 21 juin 2012 et 18 avril 2013)
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)  
(délibération du Conseil Communautaire d' Est-Ensemble, séance du 11 février 2014)
- Participation du constructeur en Zone d'Aménagement Concerté (article L 311-4 du code de l'urbanisme)

**CADRE 9 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L 421-5 DU CODE DE L'URBANISME**

Réseaux	Desserte	Capacité	Sera desservi : service et concessionnaire	Vers le :	Date non déterminée
Voie (s) publique (s)	Non renseigné				
Eau potable	Non renseigné				
Assainissement	Non renseigné				
Electricité	Non renseigné				

**CADRE 10 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – (art. L 410-1 b)**

-

**CADRE 11 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE (art. L 410-1 b) REPOSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (case cochée ci-dessous)**

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L 410-1 b du code de l'urbanisme)

Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :

Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment (s) existant (s) sur le terrain de la demande

Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface de plancher mentionnée au cadre 4 (5<sup>ème</sup> colonne) sur le terrain de la demande.

- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande certificat d'urbanisme ( article L 410-1 b du code de l'urbanisme) au (x) motif (s) que :

**CADRE 12 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (art. L 410-1 b)**

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord :

-

**CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION (art. L 410-1 b)**

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2 du code de l'urbanisme, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux. (article L 480-4 du code de l'urbanisme)



Le 22 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

Pauline ROBERT-CAILLE

## INFORMATIONS

### DUREE DE VALIDITE :

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai **de dix huit mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Passé ce délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes du Tribunal de Grande Instance, notaires etc...)

### PROLONGATION DE VALIDITE : (article R 410-17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

### RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE :

Sauf dans les cas listés exhaustivement aux articles R 431-1 à R 431-3 du code de l'urbanisme, le recours à l'architecte est obligatoire pour tout titulaire d'une autorisation de construire, en application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977.



ATGT Géomètre-Expert  
10 Bd de Stalingrad  
94600 CHOISY LE ROI  
Tél : 01-48-84-70-59  
Fax : 01-48-53-50-22

COMMUNE : PANTIN 93500

## PLAN DE SITUATION

D'une propriété sise : 15 Rue Pasteur

Appartenant à : M. ELATTAR

Cadastrée Section : I 116

Contenance : 162 M<sup>2</sup>

Echelle : 1/5000





Département :  
SEINE SAINT DENIS

Commune :  
PANTIN

Section : I  
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

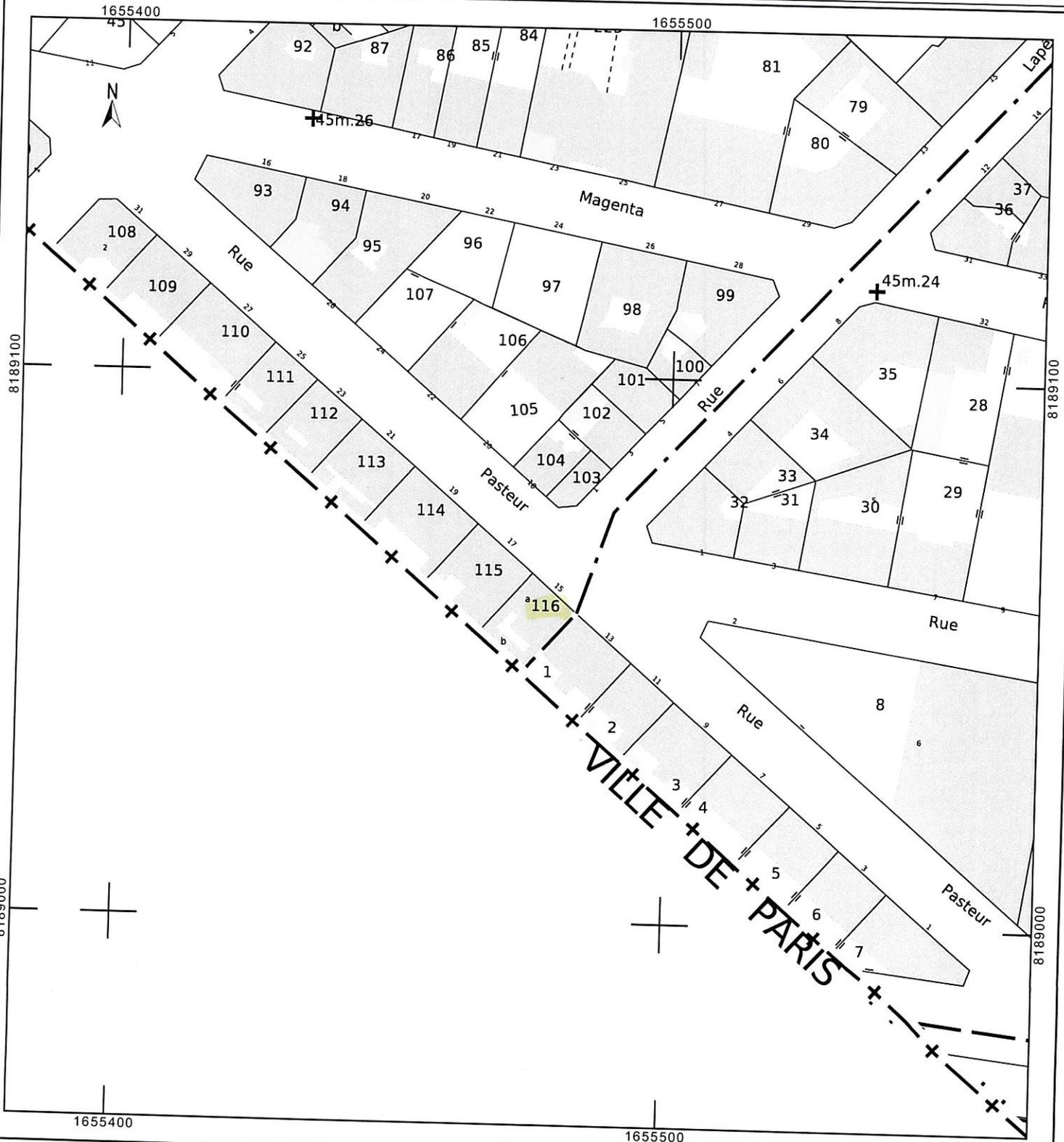
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SEINE SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17  
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64  
sdif.seine-saint-  
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ATGT Géomètre-Expert  
Bureau Val de Marne  
10 Boulevard de Stalingrad  
94600 CHOISY LE ROI

Pantin, le

10 SEP 2020

Réf : PR/PV/JS/KD n° 23.373  
V/Réf : 944-00060986 RU PANTIN I 71 I/71  
Dossier suivi par : Kadidiatou DRAME - Tél : 01 49 15 39 22 – [k.drame@ville-pantin.fr](mailto:k.drame@ville-pantin.fr) / [schs@ville-pantin.fr](mailto:schs@ville-pantin.fr)

numéro	Voie(s)	cadastre
71	Avenue Edouard Vaillant	I 71

Lots : 12- 20- 26- 54 appartenant à : M ATA ALLA

fait l'objet de :

Arrêté préfectoral d'insalubrité :

Néant

Arrêté de mise en sécurité:

Néant

Termites et autres insectes xylophages

Il n'y a pas de périmètre délimitant une zone éventuelle de contamination par les termites sur le territoire de la commune de Pantin.

Il n'y a pas de périmètre délimitant une zone de présence d'un risque de mérules sur la commune de Pantin.

A ce jour, cet immeuble n'a fait l'objet d'aucune déclaration en mairie.

Cet immeuble est situé dans la zone géographique soumise au régime de déclaration de mise en location.

Tous les baux établis depuis le 1/12/2021 sur le territoire d'Est Ensemble sont dorénavant soumis à l'encadrement des loyers. Trois loyers de référence ont été déterminés et varient selon le type de bien et sa localisation. Afin de connaître les montants de loyer retenus (hors charges), une carte interactive est consultable à l'adresse mail suivante : [www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/est-ensemble/](http://www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/est-ensemble/).

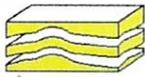
Présence de plomb : par arrêté préfectoral n°00-1607 du 28 avril 2000, l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis est classé zone d'exposition au plomb.

Un constat de risque d'exposition au plomb (C.R.E.P.) doit être établi pour tout immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 (Article L1334-5 du Code de la Santé Publique)



Pauline ROBERT-CAILLE  
Directrice Générale Adjointe des Services





## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 08/09/2023 Références : 1157848

Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal: 9 3 5 0 0      Sect. Cadast.: 1      Parcelle: 0 1 1 6

Adresse : 15 RUE PASTEUR  
93500 PANTIN

Votre référence : 61230

Adresse complémentaire : \_\_\_\_\_

Parcelles complémentaires : \_\_\_\_\_

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

## 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

## 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors       en zone de carrière <sup>(1)</sup>       possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement <sup>(1)</sup>

## 3° Particularités du sous-sol :

ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	T	Pa	Pr		ancienne carrière de gypse souterraine	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

## 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	Pa	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	Pa
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir



## Les risques près de chez moi

📍 Adresse recherchée : 15 Rue Pasteur, 93500 Pantin



Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ** **RISQUE EXISTANT - FAIBLE** INFORMATION NON DISPONIBLE

### Risques naturels identifiés : 4

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

#### INONDATION



📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Pantin sont inondables

#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est exposée à des mouvements de terrain

## RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles

## RADON



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

### Risques technologiques identifiés : 3

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques)..

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est située à proximité d'industries ou d'établissements classés "à risque"

## NUCLÉAIRE



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est située à proximité d'une installation nucléaire

## CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

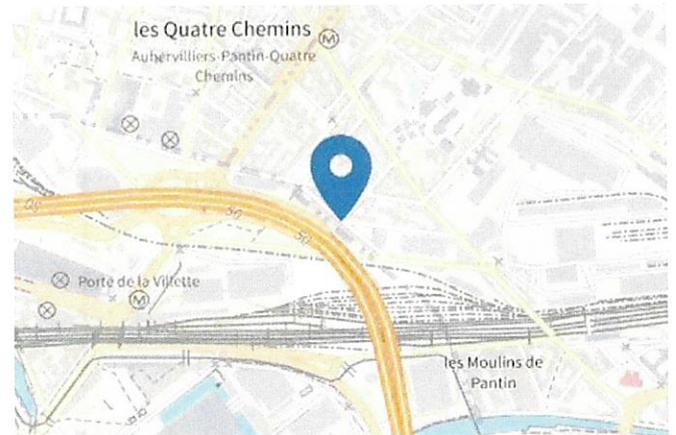
Certaines parties du territoire de votre commune sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

# Risque d'inondation près de chez moi


**Risque à mon adresse** INFORMATION NON DISPONIBLE


**Risque sur la commune** **RISQUE EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 8

Début le	Sur le journal officiel du
07/07/2001	11/08/2001
25/12/1999	30/12/1999
30/05/1999	24/08/1999
23/08/1995	31/10/1995
31/05/1992	17/10/1992
26/06/1990	19/12/1990
01/06/1989	17/10/1992
23/07/1988	03/11/1988



# Risque de mouvements de terrain de près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

 **Risque sur la commune** **RISQUE EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 2

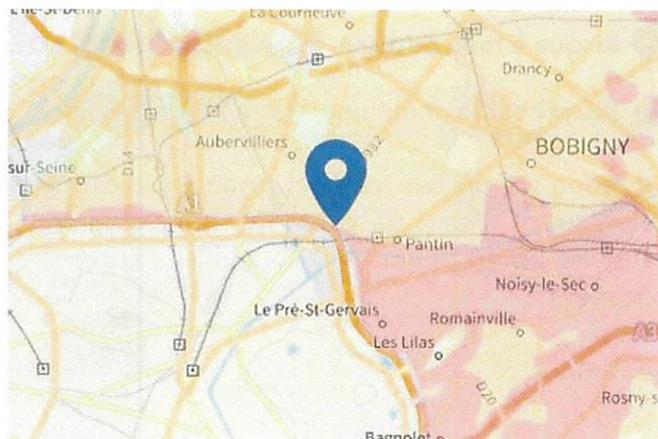
Début le	Sur le journal officiel du
25/12/1999	30/12/1999
15/03/1993	28/12/1993

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

**Risque à mon adresse** RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

**Risque sur la commune** RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des sécheresses dans ma commune : 3

Début le	Sur le journal officiel du
01/04/2011	17/07/2012
31/05/1992	17/10/1992
01/06/1989	17/10/1992

# Risque d'accident nucléaire près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



## Légende :

-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène). et de la saumure (saumoduc).



Légende :



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

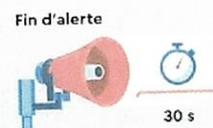
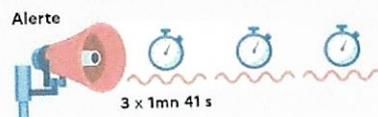
# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres

- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation

- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible

- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitez toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les  
inondations concernent une très grande  
majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

